



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 4 juin 2024

La Municipalité d'Ormont-Dessus au Conseil communal

Préavis municipal n° 04-2024, relatif à la demande d'un crédit de CHF 125'000.00 pour le réaménagement de l'arrêt de bus de la gare des Diablerets, conformément à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

La Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées est entrée en force le 13 décembre 2002 (LHand ci-après), celle-ci a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

2. Préambule

La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), qui exerce la haute surveillance de la bonne application de la Loi précitée, a rappelé aux communes concernées, lors d'une séance le 5 octobre 2022, leurs obligations de mettre en conformité les arrêts de bus sur leur territoire respectif pour le 31 décembre 2023. Dans le cas de la commune d'Ormont-Dessus, la première priorité a été définie en fonction de la desserte en transport public de la localité et, notamment, la présence de la gare ferroviaire des transports publics du Chablais (TPC), point de connexion avec les lignes de bus de cette même entité et de Car Postal.

3. Situation

Durant l'année 2023, l'exploitant de la ligne de chemin de fer a déjà procédé aux assainissements nécessaires des quais ferroviaires, selon une procédure fédérale propre aux chemins de fer. En revanche, la partie routière, relative à l'application de la LHand, relève de la compétence de la Commune, elle doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique et ne peut pas bénéficier de subventions en dehors des routes cantonales en traversée de localité, ce qui est le cas en l'espèce.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité a, dès le mois de juillet 2023, entrepris des démarches avec le bureau expérimenté Sollertia ingénieurs, déjà en charge du projet ferroviaire, pour le réaménagement de l'arrêt de bus, objet du présent préavis.

Or, ledit arrêt étant situé sur la parcelle RF n° 2099, propriété des TPC, l'Exécutif a dû obtenir préalablement leur accord pour la mise à disposition du terrain nécessaire à ces aménagements.

4. Projet

Le nouveau quai sera aménagé sur une longueur de 36 m, permettant l'arrêt de 3 bus de 12 m. Il sera d'une largeur minimum de 2,00 m et d'une hauteur de 22 cm. Il sera équipé de bordures spéciales afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'utiliser les transports publics, conformément aux normes en vigueur.

Le dimensionnement de l'infrastructure se base sur les normes VSS, sur les différentes lois en vigueur, ainsi que sur les différentes structures "types" recommandées par les autorités fédérales, cantonales et communales.

Le nouveau quai se situant sur une surface déjà revêtue, circulée par des transports publics et dimensionnée en conséquence, aucun dimensionnement spécifique n'est nécessaire pour le quai. Un coffre en grave sera réalisé afin de combler la hauteur nécessaire.

Le mur de soutènement sera partiellement déconstruit afin de réaliser une zone d'attente, son soubassement sera exécuté à l'aide de murs préfabriqués.

5. Coût estimatif du projet

Le devis suivant est basé sur les prix du marché pour des travaux similaires exécutés en 2024, ils sont exprimés en francs suisses.

Pos.	Libellé		Coût
1	Réalisation du quai	CHF.	88'000.00
3	Honoraires	CHF.	10'000.00
4	Divers	CHF.	7'000.00
5	Réserves	CHF.	10'000.00
	Total (HT)	CHF.	115'000.00
	TVA (8.1%)	CHF.	9'315.00
	Total TTC	CHF.	124'315.00

6. Amortissement

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables. De plus, les durées d'amortissement ne doivent plus figurer dans les conclusions du préavis (durées imposées), mais figurent dorénavant dans le corps du préavis.

Dès lors, en application de l'art. 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe, le projet proposé dans le présent préavis sera amorti sur une durée de 30 ans.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

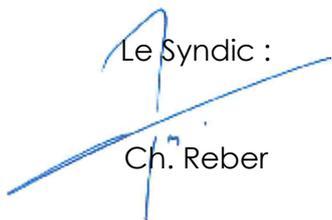
- Vu** Le préavis municipal n° 04-2024, relatif à la demande d'un crédit de CHF 125'000.00 pour le réaménagement de l'arrêt de bus de la gare des Diablerets, conformément à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).
- Où** Les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant** Que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 125'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 juin 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal e.r. :


M. Roch

Annexe(s) : *Rapport technique de la société sollertia*
Plan général

Délégué municipal à disposition : *M. Dario Pernet, Municipal*
M. Christian Reber, Syndic



sollertia
groupe d'ingénieurs

www.sollertia.ch Lausanne Vevey Monthey

Pièce 02

Commune d'Ormont-Dessus Description du MO



Gare des Diablerets

N° 300'100

Mise en conformité des quais de bus

Rapport technique
Mise à l'enquête

Doc n° : 300100_arret lhand_rapport enquete_v1

Auteurs : L. Gäumann, Ingénieur diplômé HES

Lieu et date : Monthey, le 25.04.2024

Version : 1

Distribution : Commune d'Ormont-Dessus

Table des matières

1	Préambule	3
1.1	Contexte général	3
1.2	Partenaires du projet	3
1.2.1	Bureau Sollertia	3
1.2.2	Commune d'Ormont-Dessus	3
1.2.3	CarPostal	3
1.2.4	Transports Publics du Chablais (TPC)	4
1.3	Historique.....	4
1.4	Périmètre du projet	4
1.5	Objectifs du projet.....	4
2	Analyse de l'état existant.....	4
2.1	Conditions locales	4
2.1.1	Transports publics	4
2.1.2	Mobilité douce.....	4
2.1.3	Transports exceptionnels.....	4
2.1.4	Accidentologie	4
2.1.5	Affectation des sols.....	4
2.1.6	Protection des eaux.....	5
2.1.7	Sites Pollués	5
2.1.8	Protection de la nature	5
2.1.9	Surfaces d'assolement	5
2.1.10	Zone archéologique.....	5
2.1.11	Patrimoine bâtis	5
2.1.12	Conditions géologiques et géotechniques, dangers naturels.....	6
2.2	Analyse des ouvrages	6
2.2.1	Murs de soutènement.....	6
3	Dimensionnement de l'infrastructure.....	6
4	Projet d'aménagement	6
4.1	Transports publics	6
4.2	Aménagement pour les personnes en situation de handicap	6
5	Ouvrages d'art.....	6
6	Devis.....	7
7	Planning	7
8	Sources	7
9	Signatures	7

1 PRÉAMBULE

Sollertia confirme avoir exécuté son mandat avec toute la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

Sollertia se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers qu'il a désigné lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat ;
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle ;
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés dans un but autre que celui convenu ou pour un autre objet, ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, Sollertia décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il se fonde sur ceux-ci, Sollertia décline toute responsabilité pour les dommages directs qui pourraient en résulter.

1.1 Contexte général

Texte

- Route : Rue de la Gare (route communale)
- Commune : Ormont-Dessus
- Lieu-dit :
- Altitude : 1155 msm
- Coordonnées nationales : 1'133'354 / 2'578'175

Texte



Figure 1 : Situation générale - Source : Carte nationale

1.2 Partenaires du projet

1.2.1 Bureau Sollertia

Auteur du projet.

1.2.2 Commune d'Ormont-Dessus

Maître de l'ouvrage.

1.2.3 CarPostal

Utilisateur du quai avec la ligne 180.

1.2.4 Transports Publics du Chablais (TPC)

Utilisateur du quai avec la ligne 162.

1.3 Historique

Dans le cadre de la loi sur l'égalité sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la commune d'Ormont-dessus souhaite mettre en conformité les quais de la gare des Diablerets, employés par les bus de transport public.

1.4 Périmètre du projet

Le projet ne concerne que la mise en conformité des quais utilisés par CarPostal et TPC situés à la gare des Diablerets.

1.5 Objectifs du projet

Sécurisation des usagers, mise en conformité des quais pour répondre aux normes LHand et création d'un abri.

2 ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT

2.1 Conditions locales

Actuellement, les bus de CarPostal et TPC disposent d'arrêts situés en bordure de la rue de la gare. Ces arrêts ne disposent pas de quais permettant la sécurisation des usagers, ni l'accès au transport public pour les personnes en situation de handicap.

2.1.1 Transports publics

La gare TPC des Diablerets est desservie par les lignes de bus suivantes :

- CarPostal n°180 : Schönried – Les Diablerets
- TPC n°162 : Gryon – Les Diablerets

2.1.2 Mobilité douce

Aucun élément de mobilité douce n'est actuellement existant dans le périmètre du projet.

2.1.3 Transports exceptionnels

La Rue de la Gare ne fait pas partie des itinéraires de transport exceptionnel.

2.1.4 Accidentologie

L'accidentologie ne révèle aucun point noir.

2.1.5 Affectation des sols

Le nouveau quai se situe en zone d'activité économique, en zone à bâtir sur une parcelle communale.



Figure 2 : Affectation des sols - Source : geo.vd.ch

2.1.6 Protection des eaux

Le projet se situe en zone de protection Au.

Le projet ne comporte pas de modification de la récolte et du traitement des eaux existantes.

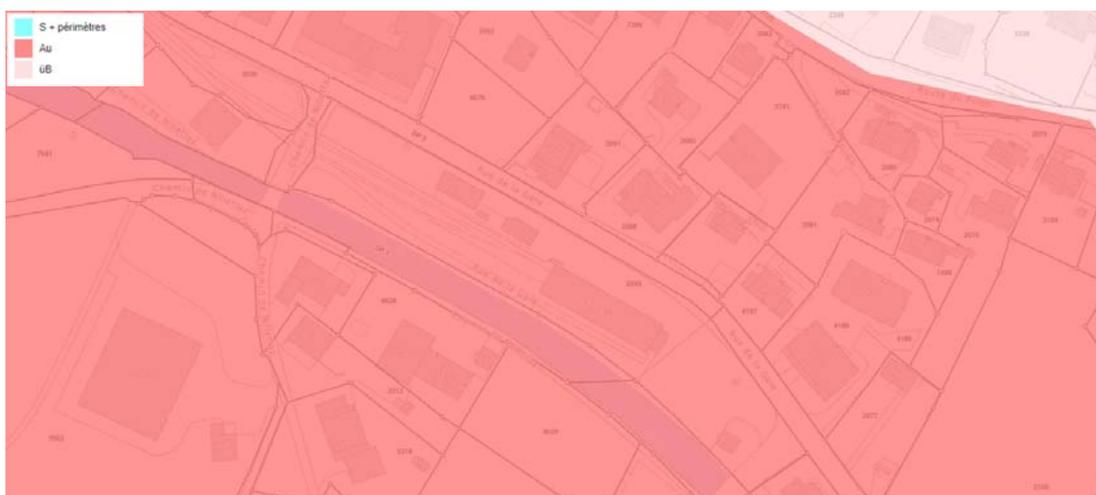


Figure 3 : Secteurs de protection des eaux - Source : geo.vd.ch

2.1.7 Sites Pollués

Aucun site pollué n'est répertorié dans le périmètre du projet.

2.1.8 Protection de la nature

Le site se trouvant en milieu urbain, aucune zone de protection de la nature n'est répertoriée.

2.1.9 Surfaces d'assolement

Le site se trouvant en milieu urbain, aucune surface d'assolement n'est répertoriée.

2.1.10 Zone archéologique

Aucune zone archéologique n'est répertoriée dans le périmètre du projet.

2.1.11 Patrimoine bâtis

Quelques bâtiments sont recensés, mais aucun dans le périmètre direct du projet.

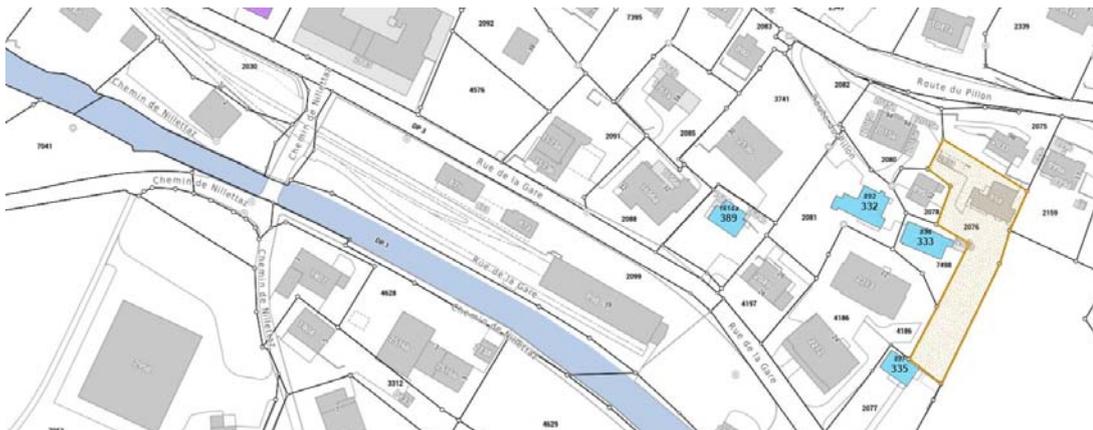


Figure 4 : Bâtiments recensés - Source : geo.vd.ch

2.1.12 Conditions géologiques et géotechniques, dangers naturels

Le projet ne se situe pas en zone à risque.

2.2 Analyse des ouvrages

Le nouveau quai pour les transports public se trouve le long du mur soutenant l'accès à la partie ferroviaire.

2.2.1 Murs de soutènement

Cet ouvrage est en bon état et sera conservé.

3 DIMENSIONNEMENT DE L'INFRASTRUCTURE

Le dimensionnement de l'infrastructure se base sur les normes VSS, sur les différentes lois en vigueur ainsi que sur les différentes structures types recommandées par les autorités fédérales, cantonales et communales.

Le nouveau quai se situant sur une surface déjà revêtue, circulée par des transports public et dimensionnée en conséquence, aucun dimensionnement spécifique n'est nécessaire pour le quai. Un coffre en grave sera réalisé afin de combler la hauteur nécessaire.

4 PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement se base sur les normes VSS

4.1 Transports publics

Le nouveau quai sera aménagé sur une longueur de 36 m, permettant l'arrêt de 3 bus. De 12 m. Il sera d'une largeur minimum de 2,00 m afin de répondre aux normes en vigueur.

4.2 Aménagement pour les personnes en situation de handicap

Le quai sera d'une hauteur de 22 cm et équipé de bordures spéciales afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'utiliser les transports publics.

5 OUVRAGES D'ART

Le mur de soutènement sera partiellement déconstruit afin de réaliser une zone d'attente. Les éléments de la zone d'attente seront réalisés à l'aide de murs préfabriqués.

6 DEVIS

La présente estimation des coûts a été définie sur la base des prix du marché pour des travaux similaires en 20xx. Les prix sont donnés en CHF.

Libellé		Commune
1 Réalisation du quai		88'000.--
2 Honoraires		10'000.--
3 Divers		7'000.--
4 Réserves		10'000.--
Total (HT)		115'000.--
TVA (8.1%)		9315.--
Total (TTC)		124'315.--

7 PLANNING

- Mise à l'enquête : mai 2024
- Mise en soumission : mai 2024
- Adjudication des travaux : août 2024
- Début des travaux ; septembre 2024
- Fin des travaux : novembre 2024

8 SOURCES

- LCR – Loi fédérale sur la circulation routière
- OCR – Ordonnance sur les règles de la circulation routière
- Lhand – Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées
- Lrou – Loi Vaudoise sur les routes
- LR – Loi Valaisanne sur les routes
- Normes VSS – Association Suisse des professionnels de la route
- Normes SIA – Société Suisse des ingénieurs et architectes
- Normes VSA – Association suisse des professionnels de la protection des eaux
- Directives OFROU – Office Fédéral des Routes
- Directives OFEV – Office Fédéral de l'Environnement
- Guichet cartographique cantonale

9 SIGNATURES



Ludovic Gäumann

